



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de cure

Question écrite n° 67376

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les conditions de prise en charge des cures thermales. En effet, pour une même affection, une seule cure peut être accordée pour l'année civile. Or, dans certains cas très précis, et vérifiables, une deuxième cure permet d'éviter la prise de médicaments lourds et de traitements coûteux, non négligeable sur le plan des économies à réaliser par la sécurité sociale. Elle lui demande donc si des mesures peuvent être envisagées pour permettre aux malades, réellement nécessaires, de pouvoir prétendre à une deuxième cure dans la même année.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67376

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5902